Bureau central provincial à Bruxelles (1)

### ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU ...

# PROCES-VERBAL RECENSEMENT GENERAL DES VOTES - REPARTITION DES SIEGES Désignation des élus

Le lundi	ants du
Sont présents (3):	
, président ;	
1°	
2°	
4°	
, secrétaire ;	
, secretaire ;	
Madame, Monsieur, tém	ioins, et
Madame, Monsieur, témo	ins
suppléants, siègent au bureau (ou aucun témoin ne se présente pour siéger au bureau).	
Le président remet au bureau les procès-verbaux de recensement général des votes qu'il a été retirer contre récépi accompagné de MM	
Ces plis sont au nombre de Ils ont été transportés au siège du bureau principal sous la surveillance des tém susnommés.	oins
Le président ouvre les plis et le bureau procède aux constatations et aux opérations ci-après, dont les résultats son inscrits dans les tableaux I, II, III et IV ci-annexés.	ıt
Constatant qu'aucune des listes formant le groupe n°, le groupe n°, le groupe n° n'a obtenu un nombre voix égal à 33 % du diviseur électoral, le quotient électoral de ces listes étant dans toutes les circonscriptions électorales in à 0,33, le bureau déclare ces listes exclues de la répartition des sièges.	
Les opérations qui suivent ne leur seront donc pas appliquées.	
Il en est de même pour les listes isolées n° et n° de la circonscription électorale de; pour les isolées n° et n° de la circonscription électorale de; pour les listes isolées n° et n° de la circonscription électorale de, étant donné que le quotient électoral de ces listes n'atteint pas 33 % du diviseu électoral.	

<sup>(1)</sup> Dans la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, le bureau principal de cette circonscription remplit les fonctions du bureau central provincial.

<sup>(2)</sup> Heure indiquée par le président.

<sup>(3)</sup> Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) Monsieur (M.).

Le bureau admet à la répartition complémentaire des sièges le groupe, le groupe et le groupe, ainsi que les listes isolées n° et n° de la circonscription électorale de, n° et n° de la circonscription électorale de
Le bureau transcrit dans le tableau I la composition de chaque groupe de listes apparentées (numéros des listes), le chiffre électoral de chaque liste et son quotient électoral.
Le bureau arrête les chiffres électoraux provinciaux des groupes de listes apparentées admis à la répartition et les reporte dans le tableau I.
Il arrête le nombre des sièges acquis à chaque groupe en totalisant les unités seulement (toute fraction étant provisoirement négligée) des quotients électoraux des listes composant le groupe. Il inscrit ces nombres dans le tableau I, ainsi que dans le tableau récapitulatif IV, où il inscrit aussi le nombre des sièges déjà acquis à chacune des listes (égal aux unités de chaque quotient électoral). Il inscrit en outre dans ce dernier tableau IV, pour chaque circonscription électorale et pour l'ensemble de la province, le nombre des sièges leur revenant, des sièges déjà conférés et ceux qui restent à conférer (sièges complémentaires).
Il est ainsi constaté qu'il reste encore à conférer sièges dans la circonscription électorale de; sièges dans la circonscription électorale de; sièges dans la circonscription électorale de; donc pour l'ensemble de la province de, il reste encore sièges complémentaires à conférer.

#### TABLEAU I

### CHIFFRES ELECTORAUX ET QUOTIENTS ELECTORAUX

Circonscriptions électorales	Groupes de listes apparentées admises à la répartition						Listes isolées (dont les candidats n'ont pas fait de déclaration valable de groupement) admises à la répartition								
		Groupe A			Groupe B			Groupe C			Groupe D	)	]	•	
	N° des listes formant groupe	Chiffres électo- raux	Quotient s électo- raux	N° des listes formant groupe	Chiffres électo- raux	Quotients électo- raux	N° des listes formant groupe	Chiffres électo- raux	Quotient s électo- raux	N° des listes formant groupe	Chif- fres électo- raux	Quotients électo- raux	N° des listes	Chif- fres élec- toraux	Quotient s électo- raux
Totaux:  - Chiffre électoral provincial  - Nombre de sièges déjà acquis (total des unités des quotients électoraux sans tenir compte des fractions)															

## TABLEAU II QUOTIENTS GENERAUX UTILES POUR LA REPARTITION COMPLEMENTAIRE DES SIEGES

	GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D	Listes isolées Numéro de circonscription électorale
Chiffres électoraux					

N.B. - Le signe + indique les quotients qui déterminent l'attribution d'un siège.

Le bureau procède à la répartition de ces ..... sièges entre les groupes et les listes isolées.

En vue d'établir les droits de ces groupes et de ces listes, il inscrit d'abord sur la première ligne du tableau II, les chiffres électoraux des groupes et des listes isolées admis à la répartition et sous chacun d'eux, il inscrit successivement les quotients obtenus en divisant le chiffre électoral par le nombre, augmenté de 1, de 2, de 3, etc., des sièges déjà acquis à la liste. Ce nombre, ainsi que les diviseurs successifs, résultant de l'adjonction de 1, de 2, de 3, etc., audit nombre sont mentionnés pour rappel en marge des colonnes.

#### Le résultat est le suivant :

1 er	quotient group	e (ou) liste	de la circonscripti	on électorale de
2 <sup>eme</sup>	quotient group	oe (ou) liste .	de la circonscripti	on électorale de
3 <sup>eme</sup>	quotient group	oe (ou) liste .	de la circonscripti	on électorale de
4 <sup>eme</sup>	quotient group	oe (ou) liste .	de la circonscripti	on électorale de

Le bureau constate que les ..... sièges complémentaires (restant encore à conférer <sup>(4)</sup> et revenant aux groupes de listes apparentées) doivent leur être attribués dans l'ordre ci-après :

En vue de déterminer dans quelles circonscriptions électorales ces groupes occuperont les sièges qui leur sont dus, le bureau inscrit dans le tableau III ci-annexé, comprenant autant de colonnes qu'il y a de groupes obtenant au moins un siège complémentaire, les fractions locales des différentes listes constituant un même groupe. Ces fractions locales sont inscrites verticalement l'une sous l'autre et dans l'ordre de leur importance (la première dans chaque colonne étant celle qui se rapproche le plus de l'unité). L'indication de la fraction est suivie du nom de la circonscription électorale où elle a été obtenue.

Le bureau appelle successivement les groupes dans l'ordre réglé plus haut et assigne au groupe appelé le premier, la circonscription électorale figurant en tête de la colonne réservée à ce groupe et ainsi de suite, sauf à passer à la circonscription électorale suivante, quand le premier en ordre utile se trouve avoir été déjà entièrement pourvu par des attributions antérieures.

Chaque attribution est marquée par l'inscription du chiffre I à la fois dans le tableau II (colonne des pointages), et dans le tableau récapitulatif IV (après le signe +) et comporte, dans ce dernier tableau, la radiation d'une des unités inscrites dans la colonne affectée aux sièges restant à conférer.

Dès qu'une circonscription électorale se trouve entièrement pourvue, le bureau, chaque fois que cette circonscription électorale arrive en ordre utile pour être assignée à un groupe, marque une croix au lieu du chiffre 1 dans la colonne des pointages en regard du nom de la circonscription électorale, et marque le chiffre 1 à la circonscription suivante dans les tableaux III et IV.

<sup>(1)</sup> Le nombre est égal à celui des sièges complémentaires à conférer.

<sup>(2)</sup> A supprimer au cas où aucune liste isolée n'obtiendrait de siège supplémentaire.

<sup>(3)</sup> A supprimer au cas où cette éventualité ne se produirait pas.

<sup>(4)</sup> A supprimer au cas où aucune liste n'obtiendrait de siège supplémentaire.

#### TABLEAU III

#### CHAMBRE

#### FRACTIONS LOCALES

GRO	UPE A	GROU	UPE B	GROU	ЈРЕ С	GROU	ЈРЕ <b>D</b>
Fractions locales	Circonscrip- tion électorale						

#### SIEGES CONFERES

Circonscription électorale	Nombre de sièges			NOMBRE DES SIEGES DEJA ACQUIS PAR LA PREMIERE REPARTITION N.B on indique après le signe + le nombre de sièges attribués par la répartition complémentaire et or				
	Total	Déjà acquis	Restant à conférer (1)	Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D	Liste isolées
				(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=
				(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	
				(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	
				(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	
				(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	
				(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	
				(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	
				(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	
				(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	(Liste) +=	
Totaux (la province)				+=	+=	+=	+=	

<sup>(1)</sup> A marquer en chiffres romains ; l'on barre une des unités au fur et à mesure des attributions des sièges complémentaires.

Si, à la première répartition, une liste a obtenu plus de sièges qu'elle ne compte de candidats, le signe + est remplacé par le signe -. Si cet excédent ne résulte que de la répartition complémentaire, on se borne à biffer l'unité de trop à la suite du signe +.

Par suite de ces opérations, le premier siège complémentaire revenant au groupe lui est attribué dans la
circonscription électorale de
Le deuxième siège revenant au groupe lui est attribué dans la circonscription électorale de
Le bureau ayant constaté :
que la liste isolée n° présentée dans la circonscription électorale de
que le groupe n'a pu obtenir le siège, étant donné que les seules circonscriptions électorales où il comptait des candidats, sont déjà complètement pourvues ; qu'ainsi sièges restent à pourvoir dans la circonscription électorale de
que dans la circonscription électorale de
Cette opération effectuée, un siège supplémentaire est attribué dans la circonscription électorale de
à la liste, dans la circonscription électorale de
$\mathbf{M}_{\mathbf{A}}$

Mention en est faite dans les tableaux III et IV (2).

Tous les sièges étant attribués avec assignation des circonscriptions électorales, le bureau opère la récapitulation des attributions faites à la première et à la seconde répartition et complète, en conséquence, le tableau récapitulatif IV.

<sup>(1)</sup> A supprimer au cas où les éventualités envisagées ne se produiraient pas.

<sup>(2)</sup> Ce chiffre est obtenu en divisant le chiffre électoral de la liste (tableau I) par le nombre de sièges définitivement acquis à cette liste, augmenté d'une unité (tableau IV). Si le quotient de la division contient une fraction, celle-ci sera arrondie vers le haut, même si elle est infime.

Des indications de ce tableau, il résulte que la répartition définitive des sièges entre les listes s'établit comme suit :

	NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES						
Listes	Circonscription électorale de	Circonscription électorale de	Circonscription électorale de				
Liste 1							
Liste 2							
Liste 3							
Liste 4							
Liste 5							
Liste 6							
Liste 7							
Liste 8							

Préalablement à la désignation des élus dans chaque circonscription électorale, le bureau détermine pour chacune des listes, le chiffre spécial d'éligibilité à concurrence duquel se fera la dévolution des votes de liste.

Ce chiffre est le suivant (2):

	CHIFFRES SPECIAUX D'ELIGIBILITE						
Listes	Circonscription électorale de	Circonscription électorale de	Circonscription électorale de				
Liste 1							
Liste 2							
Liste 3							
Liste 4							
Liste 5							
Liste 6							
Liste 7							
Liste 8							

Le chiffre spécial d'éligibilité étant arrêté, le bureau procède conformément aux dispositions des articles 172bis, 173 et 173 du Code électoral à la désignation des candidats à qui reviennent les sièges attribués à leur liste et des candidats qui seront déclarés suppléants <sup>(3)</sup>.

<sup>(3)</sup> Voir les instructions aux bureaux principaux relatives à l'attribution des sièges.

qui suit :		
	Circonscription électorale de	Sont proclamés élus membres de la Chambre des Représentants : (1)
	La liste obtient sièges	Pour la liste: MM.
	La liste obtient sièges	Pour la liste: MM.
	La liste obtient sièges	Pour la liste: MM.
	La liste obtient sièges	Pour la liste: MM.
	La liste obtient sièges	Pour la liste: MM.
	La liste obtient sièges	Pour la liste: MM.
	La liste obtient sièges	Pour la liste: MM.

Le public est admis dans la salle où siège le bureau et le président donne à l'assemblée communication de ce

Sont déclarés suppléants pour la Chambre des Représentants, les

Pour la liste ....: MM.

candidats dont les noms suivent : (1)

La liste ..... obtient ..... sièges

Pour la liste	Pour la liste	Pour la liste	Pour la liste
1 <sup>er</sup> suppléant : M	M M M M M	M M M M M	M
Pour la liste	Pour la liste	Pour la liste	Pour la liste
1 <sup>er</sup> suppléant : M	M	M M M M M	M

- (1) En cas d'application du dernier alinéa de l'article 167 du Code électoral, le nombre de sièges à mentionner ici pour la liste qui en obtiendrait plus que le nombre de candidats titulaires et suppléants qu'elle porte, est le nombre des sièges qu'elle occupera réellement, à savoir le total de ses candidats.
  - Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.)

Le président du bureau principal de circonscription électorale, siégeant comme bureau central provincial, transmet sans délai par la voie digitale, en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité électronique, le procès-verbal complet de son bureau au greffier de la Chambre des représentants et au Ministre de l'Intérieur (Article 177, premier alinéa du Code électoral).

De tout quoi, une version papier du présent procès-verbal a été rédigée séance tenante en double exemplaire et signée par tous les membres du bureau et par les témoins. Un exemplaire de ce procès-verbal auquel sont joints les procès-verbaux des bureaux principaux des circonscriptions électorales du Brabant wallon et de Louvain sera adressé directement, dans les deux jours, au greffier de la Chambre des Représentants par les soins du président.

Des extraits du prés	ent procès-verbal seront adressés aux	a élus.	
	Fait à, le	20	
Le Secrétaire,	Les assesseurs,	Les témoins,	Le Président,

<u>P.S.</u>: En vue du paiement des jetons de présence, n'oubliez pas de procurer, la liste ci-jointe, dûment complétée, au président du bureau principal de canton du chef-lieu du bureau central provincial au plus tard le lundi matin suivant le scrutin.

#### Circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde

Bureau central provincial Canton électoral du chef-lieu : Bruxelles

Lisez attentivement les instructions en bas de page avant de remplir ce formulaire

#### ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU ...

Liste en vue du paiement des jetons de présence aux membres du bureau électoral par virement bancaire.

Les soussignés, le Président, le Secrétaire et les Assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes

NUMERO DE REGISTRE NATIONAL (1)	NOM ET PRÉNOM (2)	FONC -TION (3)	NUMÉRO DE COMPTE							MONT ANT EUR	SIGNATURE			
		P				-					-		109,2	
		S				-					-		78	
		A				-					-		78	
		A				-							78	
		A				-							78	
		A				-					-		78	
						-					-			
						-					-			
Total Personnes :			Montant total : EUR											

Le président de	ce bureau électora	il confirme la présen	ice des personnes s	usmentionné	es ( <b>téléph</b>	one du prési	dent ://	•••••	• • • • • •
Transmis au pré	sident du bureau p	principal de canton à	l	., le/					

Signature des membres du bureau

Les Assesseurs,	Le Président

<sup>(1)</sup> Ce numéro est renseigné au verso de la carte d'identité.

<sup>(2)</sup> Le nom et le prénom sont précédés de la mention à Madame (Mme) ou Monsieur (M.)

<sup>(3)</sup> En ce qui concerne la fonction ; complétez comme suit : P pour le Président, A pour les assesseurs, et S pour le Secrétaire.

#### Instructions à suivre

- 1. Pour permettre un paiement rapide, les membres du bureau mentionnent de façon claire et précise leurs COORDONNEES, spécialement leur NUMERO DE COMPTE.
- 2. Ce document est à établir en DOUBLE exemplaire:
  - a. le premier est à remettre le JOUR DU SCRUTIN au président du bureau principal de canton A qui le remettra, le LUNDI MATIN suivant les élections, au percepteur des postes;
  - b. le second est à CONSERVER par le président du bureau.
- 3. Le numéro de registre national permet l'inscription au dossier population des membres du bureau électoral du nombre de fois où ils ont siégés en une telle qualité.

Site web Elections du SPF Intérieur: www.elections.fgov.be